

DELIBERATION N° 186-26

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le sept juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 29 juin 2026 conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT applicables en la matière.

Présents :

ABERT Richard	BATTISTEL Marie-Noëlle	TAVERNA Philippe	VIALANEIX Nicolas
SERRE Emmanuel	ROSSI Angélique	SENAC Louis	GRAND Florence
CROS Marlène	GONNORD Franck	SAURAT Coraline	ANDRIEUX Georges
KAITANDJIAN Patrick	BARI Nadine	JACOB Hervé	PAULIN Jean-Paul
BONOMI Jean-Pierre	CIOT Xavier	MILOUX Rosalbe	GAILLARD Hervé
MAUROY Claude	FAYARD Adeline	LOIRE Marie Noëlle	NEY Jean-Noël
BERTINI Luc	BUGNI Mathis	TROUSSIER Joëlle	CHALLON Valérie
GARCIA Frédéric	DECHAUX Marie-Claire	CURT Jean-Pierre	VAN DUIJN Renaud
FELIX Gérard	LAURENS Patrick	MOUSSIER Aurélien	MAUGIRON Frédéric
BERTRAND Renaud	NEGRO Julie	RAVANAT Jean-Luc	MAUGIRON Gilbert
BRUGNERA Jean-Michel	PICAVEZ Sylvie	CALVAT Pierre	BARTHELEMI Maryse
GERBI Franck	FROMENT Thierry	CHARLES Christian	FOGLIA Maxence
ROBERT Philippe	MIMRAM Benjamin	MICHEL Carine	GUIGNIER Jean-Marc

Absents excusés représentés : ANGULO Alexandre (pouvoir à BARTHELEMI Maryse), MEUNIER Carine (pouvoir à BATTISTEL Marie-Noëlle), LAMOUR Jérôme (pouvoir à ROSSI Angélique), BONNIER Eric (pouvoir à BARI Nadine), TRAPANI Mary (pouvoir à FAYARD Adeline), GIRARDOT Frédéric (pouvoir à LAURENS Patrick), DAPPEL Christophe (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GRIET Bernard (pouvoir à SAURAT Coraline), LARCHER Cécile (pouvoir à BERTINI Luc).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 52
Nombre de pouvoirs : 09
Nombre de délégués votants : 61

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE AU SEIN DU SERVICE MUTUALISE

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.
Il appartient dès lors au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, qu'ils soient à temps complet et non complet.

Vu la délibération n° 100-22 actant la création du service mutualisé secrétariat,

Considérant l'accroissement de la demande des communes, dans le cadre du service mutualisé « secrétariat »,

Considérant la nécessité de renforcer les moyens humains afin d'assurer la continuité et la qualité du service,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire :

- De créer, à compter du 1^{er} août 2026, un emploi permanent de Secrétaire de mairie, relevant de la catégorie hiérarchique B, et du grade de Rédacteur territorial, à temps complet.
- Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire.

Madame la Présidente demande que le conseil communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE** de créer un emploi permanent de Rédacteur Territorial (catégorie B), à temps complet, pour effectuer les missions de Secrétaire de Mairie au sein du service mutualisé à compter du 01/08/2026 ;
- ➔ **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi permanent, dans l'hypothèse où celui-ci ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, selon les modalités suivantes :
 - Motif du recrutement : emploi de catégorie B, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve de l'absence de candidature adéquate de fonctionnaire
 - Nature des fonctions : Secrétaire de mairie au sein du service mutualisé
 - Niveau de recrutement : Diplôme niveau IV ou expérience professionnelle équivalente
 - Rémunération : par référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, dans la limite de l'indice brut terminal, augmentée, le cas échéant, des primes et indemnités en vigueur dans la collectivité
- ➔ **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 7 juillet 2026

La Présidente,
Coraline SAURAT

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre CURT

